

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
TARANIS BIOS - Extension de la capacité de de la station d'épuration de la société DS S	1. Intitulé du projet production électrique par l'installation d'un no MITH.	uveau moteur valorisant du biogaz issu
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	TARANIS BIOS	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Thierry MOUROT	
RCS / SIRET 4 9 2 3 8 3 9	6 3 Forme juridique	SAS à associé unique
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	ez à votre demande l'annexe obligatoire au des seuils et critères annexé à l'article R. 12 dimensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au	
1° Installation classées pour la protection de l'environnement b)Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	ICPE : rubrique 2910 B 1 : ajout d'un moteur de l'installation existante de 3.68 MW)	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	ı formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent		
Rouen) des installations de combustion de Ce biogaz, produit par la station d'épuration d'électricité par microturbines. Or, DS SMIT étendre sa capacité de valorisation du biog Le projet prévoit donc l'installation d'un no	é TARANIS ENERGY, exploite sur le site de la soc biogaz soumises à enregistrement au titre de la on du papetier, est actuellement valorisé dans un TH projette d'augmenter sa production de bioga gaz en ajoutant un moteur d'environ de 954 kW puveau moteur de production d'électricité qui so rra raccordé électriquement au réseau usine de	a rubrique 2910-B-1. ne installation de production az. Aussi, TARANIS BIOS souhaite électrique (soit 2,59 MW thermique). era installé dans un conteneur à

électrique (préfabriqué béton). Les gaz de combustion seront évacués via une nouvelle cheminée. Par ailleurs, le traitement du biogaz en amont des moteurs sera complété par l'installation de filtres à charbons actif. Le biogaz traité sera transféré vers le moteur par une nouvelle canalisation enterrée (DN200, P =200 mbar) alimentée par des surpresseurs localisés dans un abri. Un conteneur de stockage de pièces de rechange et d'huile sera également installé sur le site à proximité du conteneur moteur.

4.2 Objectifs du projet L'objectif du projet est de valoriser un maximum de biogaz produit par la station d'épuration de DS SMITH. En effet, DS SMITH, producteur de papier pour ondulé, produit du biogaz dans sa station d'épuration. DS SMITH prévoit une augmentation de sa production de biogaz par l'installation d'un nouveau méthaniseur. Ainsi, TARANIS BIOS prévoit en parallèle une augmentation de sa capacité de valorisation (valorisation sous forme d'énergie électrique et thermique).
4.3 Décrivez sommairement le projet
Les travaux comprendront les phases suivantes: - deuxième semestre 2020 : premiers travaux de réseaux enterrés, - septembre 2020 : réalisation des travaux de génie civil : fondations, dalles, abri - octobre 2020 à janvier 2021 : livraison des équipements (moteurs, filtre charbon actif, poste électrique préfabriqué béton, tableau électrique 15 kV,) et raccordements (tuyauteries, électriques, contrôle-commande) fin janvier 2021 : mise en service de l'installation. Un permis de construire a été déposé le 04/06/2020 pour la construction de l'abri des surpresseurs et des massifs béton.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Le biogaz, issu de la station d'épuration de DS SMITH sera traité (via les équipements existants et dans le filtre à charbon actif). Après ce traitement, le biogaz sera surpressé pour être envoyé (via une canalisation souterraine) vers la zone de valorisation électrique et plus spécifiquement vers le moteur d'une capacité de 954 kW électrique. L'électricité produite sera injectée sur le réseau existant interne au réseau électrique DS SMITH (Taranis Bios étant, vis à vis de RTE, en service de décompte). D'autre part, la chaleur générée par le moteur sera également récupérée et valorisée sur des installations existantes. Une boucle d'eau chaude est prévue à cet effet. Les fumées issues de la combustion du biogaz, seront évacuées via une nouvelle cheminée d'une hauteur de 26 m. Une présence 24h/24 est actuellement en place sur le suite puisque la société soeur de Taranis Bios, Taranis du Rouvray, opère sur le même site d'importantes installations de combustion. Son personnel assure le suivi opérationnel et la maintenance de Taranis Bios. Il en sera de même avec l'extension.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet nécessite le dépôt d'un permis de construire pour l'abri et les massifs béton.

Les installations de valorisation de biogaz actuelles (microturbines) ont fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en 2008 et leur fonctionnement est encadré par l'arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 1er juillet 2008. Suite à l'évolution de la rubrique ICPE 2910, ces installations sont à présent soumises sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910-B-1.

Le projet prévoit une augmentation de la puissance des installations soumises à la rubrique 2910-B-1 (actuellement : 3,68 MW, suite au projet : 6,27 MW). Le site restera soumis sous le régime de l'enregistrement pour cette rubrique. Les modifications apportées par le projet feront l'objet d'un porter à connaissance.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie alobale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

22 0111100 40 11100010 011110000
Valeur(s)
954 kW électrique (2.59 MW
thermiques consommés)
26 mètres
environ 530 m² pour la zone du
moteur et 130 m ² pour le traitement
du biogaz
DN200, longueur de 160 m

4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

Sur la commune de OISSEL. Accès par la Rue Désiré Granet - 76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Sur le site de DS SMITH Paper Rouen

Coordonnées géographiques Long. 0 1 ° 0 7 ' 0 6 " E Lat. 4 9 ° 2 1 ' 5 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)

et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à				
l'article R. 122-2 du code de l'environnement :				
Point de départ :	Long	0		

Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Point d'arrivée : Communes traversées:

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui	X	Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui	×	Non

01/07/2008). L'installation était à l'époque soumise à autorisation ; une demande d'autorisation avait donc était réalisée ainsi qu'une enquête publique. 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les

différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé?

Le projet initial prévoyait l'installation de micro-turbines pour la valorisation électrique de biogaz. Une zone de traitement de biogaz était également installée.

L'installation existante a été autorisée en 2008 (arrêté préfectoral du

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Les ZNIEFF les plus proches du site sont : - ZNIEFF de type I : (230014695)Les îles Merdray, Bras Flaay et Lery située à 420 m du projet et (230009243) et L'étang de l'usine Roclaine située à 420 m à l'est du projet - ZNIEFF de type II: (230031154) Les îles et berges de la Seine en amont de Rouen située à 240 m à l'est du projet et (230031108) et Les côteaux est de l'agglomération rouennaise située à 760 m à l'est du projet.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Aucune zone couverte par un arrêté de protection biotope n'est présente dans un rayon de 5 km autour du projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	Aucun des éléments référencés n'est présent dans un rayon de 5 km autour du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		Le projet est localisé sur la commune d'Oissel comprise dans le périmètre du Plan de Prévention du Bruit de la métropole Rouen Normandie (Plan reconduit le 15 décembre 2014 jusqu'en 2018, pas de donnée sur son statut actuel)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le parc du Manoir de la Chapelle (sur la commune d'Oissel) abrite un puits classé monument historique. Il est situé à 550 m de l'installation en projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le projet ne se trouve pas dans ou à proximité d'une zone humide recensée dans la base de données RAMSAR. Toutefois, d'après le système d'information sur l'eau du bassin Seine-Normandie, le projet se trouve au droit d'une zone de pré-localisation de zone humide (identifiant : 95578).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Oissel est couverte par un PPRI (Vallée de la Seine - Boucle de Rouen) approuvé le 20 avril 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	D'après les bases de données BASIAS et BASOL, le projet ne se trouve pas au droit de sites et sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		D'après l'arrêté n° 2006-10-14-001 modifiant l'arrêté n°2009-1028, les parties captives de l'Alien et du Néocambien sont des zones de répartition des eaux. Selon la cartographie des masses d'eau souterraines la commune d'Oissel se trouve au sein de cette zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Selon les données fournies par l'Agence Régionale de Santé, le projet n'est pas localisé dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?		X	Le site inscrit le plus proche est localisé à 4,3 km à l'est du projet (L'eglise, la ferme de l'ancien chateau d'Ymare)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont : - Directive Habitat : "Îles et berges de la Seine en Seine-Maritime" (FR23022006) située à 400 m à l'est du projet; - Directive Habitat "Boucles de la Seine Amont, coteaux de Saint-Adrien" (FR2300124) située à 750 m à l'est du projet (de l'autre côté de la Seine).
D'un site classé ?		X	Aucun site classé n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez completer le fableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ?						
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	Appréciez sommairement l'impact potentiel		
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Les consommations en eau liées aux projets seront limitées aux eaux de lavage (10 m3 par an). Ces besoins seront assurés par DS SMITH. Le moteur produira de l'électricité à partir de biogaz. Une récupération thermique sous forme d'eau chaude sera réalisée en boucle fermée.		
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Le projet n'entraînera aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines.		
	Est-il excédentaire en matériaux ?	\times		Un très faible volume sera déblayé pour permettre la réalisation du génie civil (massif béton par exemple), et un volume de remblai sera probablement nécessaire pour la réalisation de formes de pente pour les besoins du projet. Le projet sera donc dans l'ensemble très légèrement excédentaire en matériaux.		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×			
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	Le projet sera implanté au sein d'un site industriel déjà anthropisé.		
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?			Site Natura 2000 le plus proche localisé à 400 m et classé au titre de la Directive Habitat.		

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Le projet étant une extension d'une installation existante implantée au sein d'une installation industrielle (DS SMITH), aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, ou maritimes ne sera engendrée.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Le projet n'est pas compris dans le plan de zonage d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	\boxtimes		Le projet se situe en zone B2 selon le PPRI "Vallée de la Seine - Boucle de Rouen".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			Les émissions liées au projet seront limitées aux émissions atmosphériques liées à la combustion du biogaz. Ces émissions seront émises à l'atmosphère via une cheminée dimensionnée selon la réglementation applicable. De même les concentrations de rejet seront conformes aux valeurs limites de rejet applicables.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le traitement complémentaire de biogaz par filtre à charbons actifs entraînera la livraison et l'évacuation des charbons actifs (neufs et usagés) avec une fréquence d'environ 1 camion tous les trimestres. L'impact sur le trafic sera donc très limité.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Le fonctionnement du moteur sera une source de bruit. Néanmoins, le moteur sera installé dans un conteneur permettant de limiter les effets sonores. Des mesures seront réalisées en limite de propriété pour vérifier le respect de la réglementation applicable.

				Le projet ne sera pas à l'origine d'émissions olfactives.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations significatives.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Aucune émission lumineuse ne sera générée par le projet.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les gaz de combustion issus du moteur seront évacué via une cheminée correctement dimensionnée. Le niveau des émissions sera faible et conforme aux prescriptions réglementaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet prévoit l'évacuation des condensats du biogaz qui seront acheminés vers la station d'épuration de DS SMITH. La quantité de condensat sera très faible.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les charbons actifs usagés seront évacués trimestriellement à hauteur d'environ 7 tonnes/trimestre. La quantité d'huiles de moteur usagées est estimée à 5 t par an.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Le projet s'inscrit à l'intérieur d'un grand site industriel existant (DS SMITH Paper Rouen).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	Le projet s'implantera au sein d'un site industriel existant.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
2019 à 03/06/2	2020). Toutefois, des pro vou Sotteville-lès-Roue	ojets or	nt été a	nmunes d'Oissel et de Saint-Étienne-du-Rouvray n'a été identifié (date : 01/01/ pprouvés sur les communes voisines (principalement Rouen, mais aussi cidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec ces projets
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet aura une incidence limitée sur l'environnement. Du point de vue de l'impact paysager, le projet s'inscrivant au sein d'un site industriel, et loin des accès publics, l'impact sera très limité. Seule la cheminée, d'une hauteur de 26 m, sera visible. Concernant la consommation et les rejets d'eau, l'incidence sera faible. La consommation en eau se limitera aux opérations de lavage et une quantité très faible de condensats du biogaz sera évacuée vers la station d'épuration de DS SMITH. L'impact des émissions atmosphériques restera limité puisque l'installation respectera les prescriptions réglementaires. En terme de déchets, il n'y aura que très peu d'impact; seuls les charbons actifs et les huiles usagés du moteur seront à évacuer. Ces déchets seront triés et stockés selon les réglementations en vigueur, et feront l'objet d'enlèvements réguliers et de traitements adaptés par des prestataires agréés.

Enfin l'impact sonore sera limité par l'installation du moteur dans un conteneur insonorisé.

L'ensemble du projet aura donc un impact limité sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Du fait de son classement en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le projet fera l'objet d'un dossier de porter à connaissance, encadrant les principales incidences recensées dans le cadre du présent document. Au vu de la nature du projet, des faibles incidences potentielles identifiées, et de l'absence d'enjeu environnemental majeur sur le site et dans ses environs, il nous parait que celui-ci devrait être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

Par ailleurs, en terme d'exploitation, le personnel existant, qui suit déjà l'installation de Taranis Bios, a déjà l'expérience de ce type d'installation ; l'extension n'engendrera donc pas de modification d'organisation.

8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent					
Objet					
Annexe 7 - Carte de localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000					
9. Engagement et signature					
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus					
Fait à	Boulogne-Billancourt	le, 11/06/2020			
	1				

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Signature



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

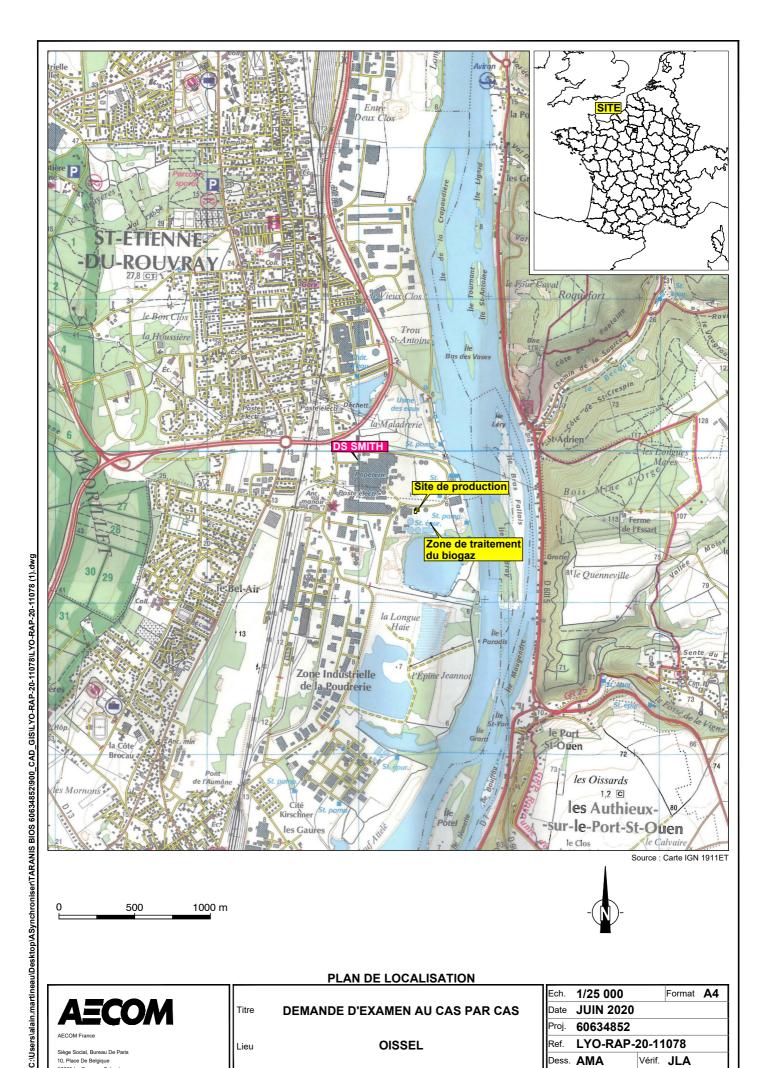
Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne ph	ysique									
Adresse										
Numéro	Ex	ktension			Nom de la voie					
Code Postal		Lo	ocalité					Pays		
Tél						Fax				
Courriel					@					
Personne mo	orale									
Adresse du s										
Numéro	148 E	xtensio n			Nom de la voie	Route	de la Reine	!		
	CS 60049									
Code postal	9 2 5	1 3 Lc	ocalité	BOULC	OGNE-BILLANCOURT (EDEX		Pays	FRANCE	
Tél	331499598	68				Fax				
Courriel										
Personne habilitée à fournir des renseianements sur la présente demande										
Nom	AUDEBERT					Prér	nom NICOI	_AS		
Qualité	Directeur Actifs et Projets									
Tél	336074827	'60				Fax				
Courriel	naudebert@	@taranis-	energy.c	om						

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvraae	





Titre

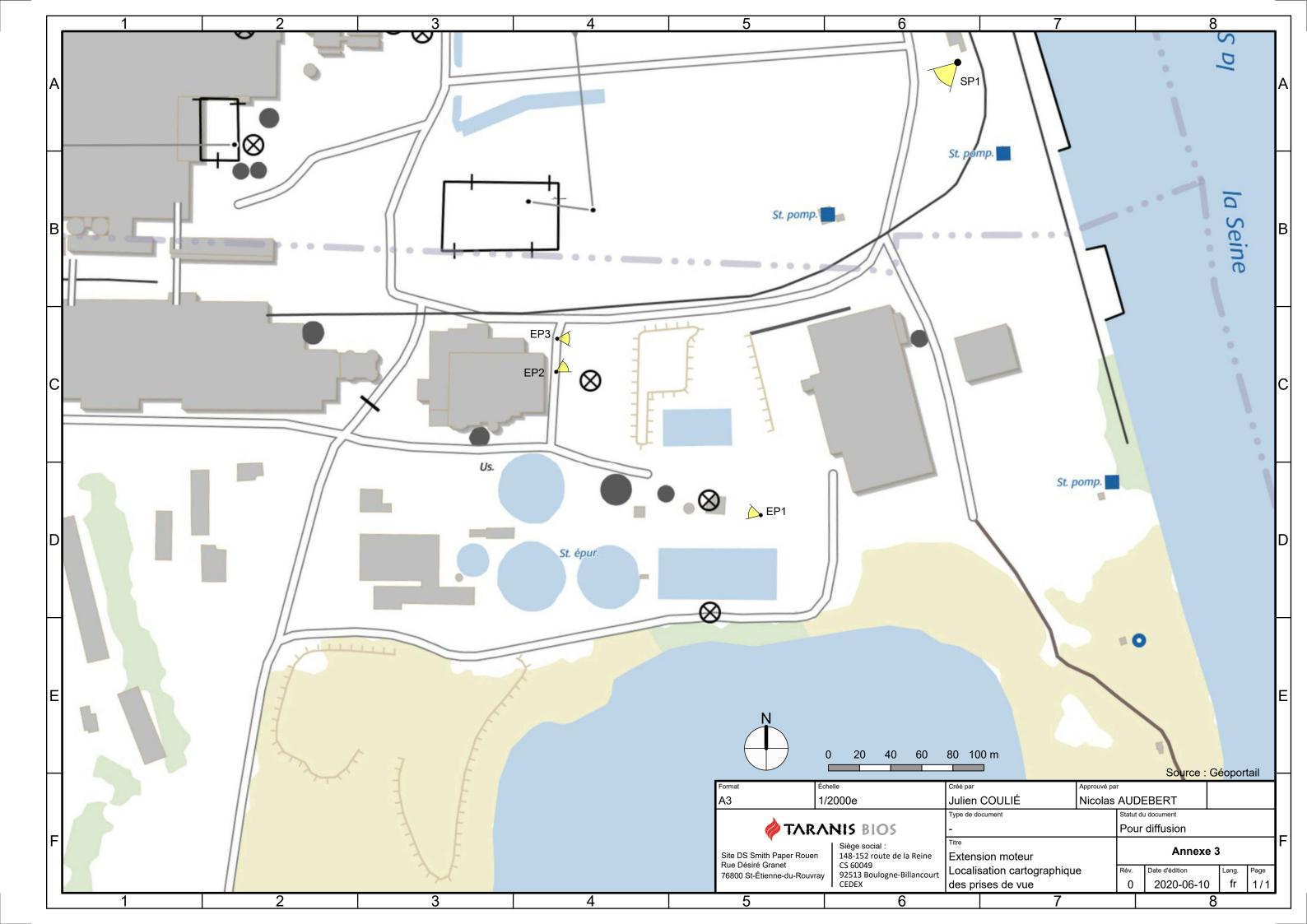
Siège Social, Bureau De Paris 10, Place De Belgique 92250 La Garenne-Colombes

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

PLAN DE LOCALISATION

OISSEL Lieu Client **TARANIS BIOS**

Ech.	1/25 000		Format	A4
Date	JUIN 2020			
Proj.	60634852			
Ref. LYO-RAP-20-11078				
Dess.	AMA	Vérif.	JLA	
ANNEXE 2				



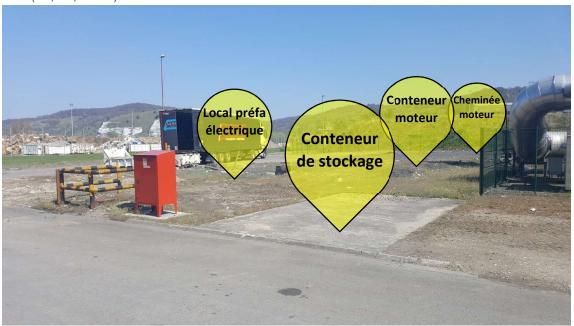
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Environnement proche

EP1 (22/04/2020)



EP2 (04/11/2019)



EP3 (29/10/2019)



Situation dans le paysage

SP1 (28/09/2015)



